



Instructions pour le formulaire W-8EXP

(Révision : juillet 2017)

Certificat de gouvernement étranger ou d'autre organisme étranger pour la retenue et la déclaration d'impôt aux États-Unis

Les renvois concernent le Code des impôts sauf mention contraire.

Instructions générales

Développements futurs. Pour connaître les dernières informations sur les évolutions du formulaire W-8EXP et de ses instructions, par exemple les textes de loi déposés après la publication des instructions, consultez IRS.gov/FormW8EXP.

Nouveautés

Ces instructions ont été mises à jour pour prendre en compte les règlements temporaires et définitifs des chapitres 3 et 4 publiés en janvier 2017. Elles intègrent des informations supplémentaires quant aux circonstances dans lesquelles un TIN étranger doit obligatoirement être mentionné sur le formulaire W-8EXP. Enfin, elles contiennent des renseignements au sujet de l'utilisation de la signature électronique.

Objectif du formulaire

Au titre du chapitre 3, les personnes étrangères sont soumises à l'impôt américain au taux de 30 % sur les revenus qu'elles perçoivent de sources américaines portant sur des intérêts (y compris certaines primes d'émission (OID)), des dividendes, des loyers, des primes, des rentes, des rémunérations pour des services rendus ou à rendre, ou d'autres gains, profits ou revenus fixes ou variables à versements annuels ou périodiques. Cette taxe est imposée sur le montant brut payé et est généralement retenue à la source conformément à la section 1441 ou 1442. Un paiement est considéré comme effectué, qu'il soit fait directement au bénéficiaire effectif ou à une autre personne en son nom.

Les personnes étrangères sont également soumises à un impôt progressif sur les revenus qu'elles perçoivent et qui sont considérés comme directement liés à un commerce ou à une entreprise aux États-Unis. Si une personne étrangère investit dans une société de personnes qui exploite un commerce ou une entreprise aux États-Unis, la personne étrangère est considérée comme exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis. Au titre de la section 1446, la société de personnes a l'obligation de retenir à la source la taxe sur la part distributive du partenaire étranger du revenu imposable directement lié à une activité aux États-Unis de la société de personnes.

Si vous recevez certains types de revenus, vous devez fournir le formulaire W-8EXP pour :

- justifier que vous n'êtes pas une personne américaine ;
- faire valoir que vous êtes le bénéficiaire effectif du revenu pour lequel le formulaire W-8EXP est fourni ; et
- demander un taux réduit ou une exonération de retenue en

qualité de gouvernement étranger, d'organisme international, de banque centrale étrangère d'émission, d'organisme étranger exonéré d'impôt, de fondation privée étrangère, ou de gouvernement d'un territoire américain.

Les paiements effectués à un gouvernement étranger (y compris une banque centrale étrangère d'émission totalement détenue par un souverain étranger) dans le cadre d'investissements aux États-Unis portant sur des actions, des obligations, d'autres titres nationaux, des instruments financiers mis en place pour l'exécution de politiques gouvernementales financières ou monétaires, et des intérêts sur des dépôts bancaires aux États-Unis sont généralement exonérés d'impôt au titre de la section 892 et de retenue au titre des sections 1441 et 1442. Les types de paiement qui ne sont pas énumérés ci-dessus, notamment les revenus dérivés de l'exploitation d'une activité commerciale aux États-Unis, les revenus perçus d'une entité commerciale contrôlée (y compris les gains résultant de la cession d'intérêts détenus dans une entité commerciale contrôlée), et les revenus perçus par une entité commerciale contrôlée, ne sont pas éligibles pour une exonération d'impôt au titre de la section 892 ou de retenue au titre des sections 1441 et 1442. Consultez la section 1.892-3T des Règlements temporaires. En outre, certains paiements effectués à un gouvernement étranger par une fiducie de placement immobilier (FPI) peuvent ne pas être éligibles pour une diminution du taux de retenue et ainsi, être soumis à une retenue au taux de 35 % des gains réalisés. Pour une définition du terme « Activités commerciales », consultez la section 1.892-4T des Règlements temporaires.

Les sommes allouées à une personne étrangère provenant de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise par une société de personnes aux États-Unis sont considérées comme dérivées d'une activité commerciale aux États-Unis. Les revenus nets imposables de la société de personnes directement liés à une activité aux États-Unis sont soumis à retenue au titre de la section 1446.

D'une manière générale, les paiements effectués à un organisme international dans le cadre d'investissements aux États-Unis portant sur des actions, des obligations et d'autres titres nationaux, des intérêts sur des dépôts bancaires aux États-Unis, et les paiements provenant de toute autre source située aux États-Unis sont exonérés d'impôt au titre de la section 892 et de retenue au titre des sections 1441 et 1442. Consultez la section 1.892-6T des Règlements temporaires. Les paiements effectués à une banque centrale étrangère d'émission (qu'elle soit détenue totalement ou non par un souverain étranger) ou à la Banque des règlements internationaux portant sur des obligations des États-Unis ou de l'une de ses agences ou filiales, ou des intérêts sur des dépôts réalisés auprès de personnes opérant dans le secteur bancaire, sont également d'une manière générale exonérés d'impôt au titre de la section 895

et de retenue au titre des sections 1441 et 1442. En outre, les paiements effectués à une banque centrale étrangère d'émission dans le cadre d'acceptations bancaires sont exonérés d'impôt au titre de la section 871(i)(2)(C) et de retenue au titre des sections 1441 et 1442. Les revenus directement liés à une activité aux États-Unis ou les gains provenant d'une société de personnes opérant un commerce ou une entreprise aux États-Unis peuvent être soumis à retenue au titre de la section 1446.

Les paiements effectués à un organisme étranger exonéré d'impôt pour certains types de revenus provenant de source américaine sont en général également exonérés d'impôt et de retenue. Les revenus d'investissement bruts d'une fondation privée étrangère sont en revanche soumis à une retenue au taux de 4 % au titre de la section 1443(b). Les revenus directement liés à une activité aux États-Unis ou les gains provenant d'une société de personnes opérant un commerce ou une entreprise aux États-Unis peuvent être soumis à retenue au titre de la section 1446.

Les paiements effectués à un gouvernement d'un territoire américain sont en général exonérés d'impôt et de retenue au titre de la section 115(2).

Pour faire reconnaître son éligibilité pour l'exonération de retenue et d'impôt à un taux de 30 % au titre du chapitre 3 conformément à la section 892, 895, 501(c), ou 115(2), un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'un territoire américain doit fournir un formulaire W-8EXP à un agent chargé de la retenue ou un payeur, accompagné de toute la documentation nécessaire. L'agent chargé de la retenue ou le payeur du revenu peut utiliser un formulaire W-8EXP correctement rempli pour payer, créditer ou attribuer la somme associée à ce formulaire à un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'un territoire américain, exonérée de retenue au taux de 30 % (ou, le cas échéant, soumis à une retenue au taux de 4 %).

Transmettez le formulaire W-8EXP à l'agent chargé de la retenue ou au payeur avant que le revenu ne vous soit payé, crédité ou alloué. L'impossibilité, pour un bénéficiaire effectif, de fournir un formulaire W-8EXP sur demande peut entraîner l'application d'un taux de retenue de 30 %, du taux de retenue d'impôt de réserve, ou du taux applicable au titre de la section 1446.

En complément des exigences du chapitre 3, le chapitre 4 impose aux agents chargés de la retenue d'identifier le statut au titre du chapitre 4 des bénéficiaires recevant des paiements soumis à retenue afin de déterminer si une retenue s'applique au titre du chapitre 4. Certains gouvernements étrangers, certaines banques centrales étrangères, certains organismes internationaux, et certaines entités étrangères comme décrit à la section 501(c) (autres que les compagnies d'assurances présentées dans la section 501(c)(15)) ne sont pas soumis à retenue au titre du chapitre 4. Un agent chargé de la retenue peut demander le présent formulaire W-8EXP pour établir votre statut au titre du chapitre 4 et vous exonérer de retenue.

Le chapitre 4 exige aussi des FFI participantes et de certaines FFI enregistrées et réputées conformes de

donner des informations sur les détenteurs de compte d'entité afin d'établir leur statut au titre du chapitre 4, sans tenir compte du fait que des retenues s'appliquent ou pas à des paiements effectués aux entités. Si vous possédez un compte géré par une FFI et que votre statut au titre du chapitre 4 a été établi tel qu'indiqué dans la Partie I, ligne 4 de ce formulaire, fournissez le présent formulaire W-8EXP lorsque cela vous est demandé par la FFI afin de documenter votre statut au titre du chapitre 4.

Informations complémentaires. Pour des informations et instructions complémentaires à l'agent chargé de la retenue, consultez les Instructions au demandeur sur les formulaires W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP et W-8IMY.

Qui doit fournir le formulaire W-8EXP. Vous devez fournir le formulaire W-8EXP à l'agent chargé de la retenue ou au payeur si vous êtes un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'un territoire américain recevant un paiement soumis à une retenue ou un paiement soumis à retenue au titre du chapitre 3, ou si vous êtes une entité qui possède un compte géré par une FFI qui demande ce formulaire.

N'utilisez pas le formulaire W-8EXP si :

- Vous n'êtes pas un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'un territoire américain recevant des sommes soumises à retenue au titre du chapitre 3 et faisant valoir l'application de la section 115(2), 501(c), 892, 895, ou 1443(b). Vous devez dans ce cas fournir le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI. Par exemple, si vous êtes un organisme étranger exonéré d'impôt faisant valoir un avantage issu d'une convention sur l'impôt sur le revenu, fournissez le formulaire W-8BEN-E.
- Vous percevez des paiements soumis à retenue d'un agent chargé de la retenue demandant ce formulaire et votre statut au titre du chapitre 4 n'a pas été établi tel qu'indiqué dans la Partie I, ligne 4 de ce formulaire.
- Vous agissez en tant qu'intermédiaire (c'est-à-dire que vous agissez non pas pour votre propre compte, mais pour celui d'autres personnes comme un agent, un représentant ou un dépositaire). Vous devez dans ce cas fournir le formulaire W-8IMY.
- Vous percevez des revenus qui proviennent directement de l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis. Vous devez fournir dans ce cas le formulaire W-8ECI.
- Vous êtes un organisme exonéré d'impôt qui perçoit des revenus imposables issus d'une autre activité soumis à retenue au titre de la section 1443(a). Vous devez fournir dans ce cas le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI (selon le cas) pour cette partie de vos revenus.
- Vous êtes une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère, ou une fiducie cédante étrangère. Vous devez dans ce cas fournir le formulaire W-8ECI ou le formulaire W-8IMY. Une fiducie cédante étrangère doit toutefois fournir les documents concernant son cédant ou tout autre propriétaire conformément à la section 1446. Consultez la section 1.1446-1 des Règlements.

Transmission du formulaire W-8EXP à l'agent chargé de la retenue. N'envoyez pas le formulaire W-8EXP à l'IRS. Vous devez dans ce cas le donner à la personne qui

vous le demande. Généralement, il s'agit de la personne qui vous adresse le paiement ou qui crédite votre compte, ou d'une société de personnes qui vous attribue le revenu. Un formulaire séparé W-8EXP doit en général être donné à chaque agent chargé de la retenue.

Donnez le formulaire W-8EXP à la personne qui le demande avant que le montant du paiement ne vous soit adressé, crédité à votre compte ou attribué. Si vous ne transmettez pas ce formulaire, l'agent chargé de la retenue est susceptible d'effectuer une retenue fiscale au taux de 30 % au titre du chapitre 3 ou 4, au taux de retenue d'impôt de réserve (déterminé par la section 3406) ou au taux applicable au titre de la section 1446. Si vous recevez plusieurs types de revenu d'un seul agent chargé de la retenue, celui-ci peut vous demander de soumettre un formulaire W-8EXP pour chaque type de revenu.

Changement de circonstances. Si un changement de circonstances rend caduques les informations du formulaire W-8EXP que vous avez soumis, vous devez en informer l'agent chargé de la retenue dans un délai de 30 jours après le changement de circonstances, et vous devez ensuite remplir un formulaire W-8EXP ou tout autre formulaire approprié.

Expiration du formulaire W-8EXP. D'une manière générale, un formulaire W-8EXP reste indéfiniment valide jusqu'à ce qu'un changement de circonstances rende caduques les informations fournies dans le formulaire. Toutefois, dans certains cas, le formulaire W-8EXP sera uniquement valide pour une durée limitée, débutant à la date de signature du formulaire et terminant le dernier jour de la troisième année calendaire qui suit l'année de signature. Par exemple, un formulaire W-8EXP fourni le 15 février 2015 par une entité contrôlée par un gouvernement étranger serait soumis à la période de validité de trois ans et expirerait ainsi le 31 décembre 2018 au titre du chapitre 3. Pour plus d'informations sur les situations donnant lieu à l'application de la période de validité définie, consultez la section 1.1441-1(e)(4)(ii) des Règlements au titre du chapitre 3 et la section 1.1471-3(c)(6)(ii) des Règlements au titre du chapitre 4.

Définitions

Sommes exonérées d'impôt au titre de la section 895.

En général, la section 895 exclut du revenu brut et exonère de l'impôt américain les revenus perçus par une banque centrale étrangère d'émission portant sur des obligations des États-Unis (ou de l'une de ses agences ou filiales) ou des intérêts sur des dépôts réalisés auprès de personnes opérant dans le secteur bancaire, sauf si de telles obligations ou de tels dépôts sont détenus pour, ou en lien avec, l'exploitation de fonctions bancaires commerciales ou d'autres activités commerciales par la banque centrale étrangère d'émission.

Sommes exonérées d'impôt au titre de la section 892.

Seul un gouvernement étranger ou un organisme international tel que défini ci-dessous est éligible pour l'exonération d'impôt au titre de la section 892. En général, la section 892 exclut du revenu brut et exonère de l'impôt américain les revenus perçus par un gouvernement étranger dans le cadre d'investissements aux États-Unis portant sur des actions, des obligations, ou d'autres titres nationaux, des instruments financiers mis en place pour l'exécution

de politiques gouvernementales financières ou monétaires et des intérêts sur des dépôts bancaires aux États-Unis de sommes appartenant au gouvernement étranger. Les revenus d'un gouvernement étranger provenant de l'une des sources suivantes ne sont pas exonérés de l'impôt américain.

- L'exploitation de toute activité commerciale.
- Une entité commerciale contrôlée.
- La cession d'intérêts détenus dans une entité commerciale contrôlée. Pour une définition du terme « Activité commerciale », consultez la section 1.892-4T des Règlements temporaires.

En outre, d'une manière générale, la section 892 exclut du revenu brut et exonère de l'impôt américain les revenus perçus par un organisme international dans le cadre d'investissements aux États-Unis portant sur des actions, des obligations ou d'autres titres nationaux, et des intérêts sur des dépôts bancaires aux États-Unis de sommes appartenant à l'organisme étranger, ou provenant de toute autre source située aux États-Unis.

Montants soumis à retenue. Généralement, un montant soumis à retenue au titre du chapitre 3 provient de sources situées aux États-Unis et constitue un revenu fixe ou calculé à des échéances annuelles ou périodiques (FDAP). Les revenus FDAP correspondent à tous les montants inclus dans les revenus bruts, notamment les intérêts (ainsi que les OID), les dividendes, les loyers, les redevances et les rémunérations. Les revenus FDAP n'incluent pas la plupart des biens provenant de la vente de propriétés (y compris les escomptes du marché et les primes d'options) ainsi que les autres types spécifiques de revenus décrits dans la section 1.1441-2 des Règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les OID de court terme).

Au titre de la section 1446, le montant soumis à retenue est la part du partenaire étranger du revenu imposable directement lié à une activité aux États-Unis de la société de personnes.

Généralement, un montant soumis à retenue au titre du chapitre 4 est un revenu FDAP provenant d'une source américaine, qui est aussi un paiement soumis à retenue tel que défini dans la section 1.1473-1(a) des Règlements et pour lesquels aucune exception ne s'applique au titre du chapitre 4. Les exonérations de retenues et d'impôt indiquées dans le chapitre 3 ne sont pas applicables lorsque l'on détermine l'application des retenues au titre du chapitre 4. Pour les exceptions applicables à la définition d'un paiement soumis à retenue, consultez la section 1.1473-1(a)(4) des Règlements (qui exonère, par exemple, certains paiements non financiers).

Propriétaire bénéficiaire. Pour les paiements autres que ceux pour lesquels un taux réduit ou une exonération sur la retenue est demandé au titre d'une convention sur l'impôt sur le revenu, le propriétaire bénéficiaire du revenu est généralement la personne qui, au regard du droit fiscal américain, doit inclure le paiement dans son revenu brut sur sa déclaration d'impôts. Cependant, une personne n'est pas considérée comme un propriétaire bénéficiaire si elle reçoit le revenu en tant que représentant, agent ou dépositaire, ou si elle n'est qu'un intermédiaire dont la participation à la transaction n'est pas prise en compte. Si les montants payés ne constituent pas un revenu, le propriétaire bénéficiaire est déterminé comme si le paiement était un revenu.

Une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie cédante étrangère ne sont pas les bénéficiaires effectifs d'un revenu payé à une société de personnes ou à une fiducie. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu payé à une société de personnes étrangère sont généralement les partenaires de la société, sous réserve que les partenaires ne soient pas eux-mêmes une société de personnes, une fiducie simple étrangère ou une fiducie cédante étrangère, un représentant ou un agent. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu payé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère telle qu'elle est décrite dans la section 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, si le bénéficiaire n'est pas une société de personnes étrangère, une fiducie simple étrangère ou une fiducie cédante étrangère, un représentant ou un agent. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu payé à une fiducie cédante étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère dans laquelle tout ou partie du revenu de la fiducie est traité comme s'il était détenu par le cédant ou une autre personne conformément aux sections 671 à 679) sont considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire bénéficiaire d'un revenu payé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est pas une fiducie simple étrangère ou une fiducie cédante étrangère) est la fiducie elle-même.

Le propriétaire bénéficiaire d'un revenu payé à une succession étrangère est la succession elle-même.

Ces règles relatives à la détermination du bénéficiaire effectif s'appliquent essentiellement dans le cadre de la retenue au titre des sections 1441 et 1442. D'une manière générale, les règles s'appliquent également au titre de la section 1446, avec toutefois quelques exceptions. Pour connaître les cas où les exigences documentaires des sections 1441 et 1442 diffèrent de celles de la section 1446, consultez la section 1.1446-1 des Règlements.

Chapitre 3. Chapitre 3 signifie Chapitre 3 du Code des impôts (Retenue d'impôt à la source pour les étrangers non-résidents et les entreprises étrangères). Le chapitre 3 contient les sections 1441 à 1464.

Chapitre 4. Chapitre 4 signifie Chapitre 4 du Code des impôts (Impôts destinés à rendre obligatoires les déclarations sur certains comptes étrangers). Le chapitre 4 contient les sections 1471 à 1474.

Activités commerciales. Au titre du chapitre 4, les activités commerciales sont les activités financières comparables à celles d'une compagnie d'assurances, d'un établissement de conservation de titres ou d'un établissement dépositaire (y compris le fait d'accepter des dépôts). Un bénéficiaire effectif exonéré ne sera pas considéré comme exonéré au titre du chapitre 4 en ce qui concerne les paiements dérivés de la détention d'une obligation en lien avec une activité financière commerciale. Consultez la section 1.1471-6(h) des Règlements, notamment les limites au champ d'application d'une activité financière commerciale. Au titre du chapitre 3, les activités commerciales sont décrites par la section 1.892-4T des Règlements temporaires.

Entité commerciale contrôlée. Une entité commerciale contrôlée est une entité qui réalise des activités commerciales tel que décrit par la section 1.892-4T des Règlements temporaires (que ce soit à l'intérieur ou en dehors des États-Unis) si le gouvernement étranger détient :

- un intérêt dans l'entité équivalent à 50 % ou plus de la totalité des intérêts dans l'entité ; ou
- un intérêt suffisant ou tout autre intérêt détenu dans l'entité conférant au gouvernement étranger un contrôle pratique effectif de celle-ci.

Une entité désigne une entreprise, une société de personnes, une fiducie (y compris une fiducie de retraite) et une succession. Les activités commerciales d'une société de personnes sont imputables à ses associés gérants et ses commanditaires pour déterminer si le partenaire est une entité commerciale contrôlée au titre de la section 892. Du fait de ses activités, une société de personnes a l'obligation d'effectuer une retenue fiscale à la source au titre de la section 1446 sur les revenus commerciaux qui sont des revenus imposables directement liés à une activité aux États-Unis attribués à un gouvernement étranger partenaire.

Remarque : Une banque centrale étrangère d'émission ne sera considérée comme une entité commerciale contrôlée que si elle opère des activités commerciales à l'intérieur des États-Unis.

Statut au titre du chapitre 4. Le terme « Statut au titre du chapitre 4 » correspond au statut d'une personne qui est une personne américaine, une personne américaine spécifiée, une personne physique étrangère, une FFI participante, une FFI réputée conforme, un distributeur restreint, un bénéficiaire effectif exonéré, une FFI non participante, une institution financière territoriale, une entité étrangère non financière exclue (NFFE) ou une NFFE passive. Consultez la section 1.1471-1(b) des Règlements pour connaître la définition de ces termes.

FFI réputée conforme. Au titre de la section 1471(b) (2), certaines FFI sont réputées respecter les règlements du chapitre 4 sans avoir à passer un accord avec l'IRS. Cependant, certaines FFI certifiées conformes sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN). Ces FFI sont désignées comme **FFI réputées conformes et enregistrées**. Consultez la section 1.1471-5(f) des Règlements.

Bénéficiaire effectif exonéré. Un bénéficiaire effectif exonéré désigne une personne tel que défini par la section 1.1471-6 des Règlements et peut inclure un gouvernement étranger, une subdivision politique d'un gouvernement étranger, une agence ou une filiale entièrement détenue par un ou plusieurs gouvernements étrangers, un organisme international, une agence ou une filiale entièrement détenue par un organisme international, une banque centrale étrangère d'émission, un gouvernement d'un territoire américain, certains fonds de retraite, et certaines entités entièrement détenues par un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exonérés. En outre, un bénéficiaire effectif exonéré peut désigner toute personne considérée comme un bénéficiaire effectif exonéré au titre d'un IGA applicable de modèle 1 ou 2.

Institution financière. Une institution financière désigne généralement une entité qui est un établissement dépositaire, un établissement de conservation, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurances (ou la holding d'une compagnie d'assurances) qui émet des contrats d'assurance à valeur de rachat brute ou des contrats de rente. Consultez la section 1.1471-5(e) des Règlements.

Banque centrale étrangère d'émission. Une banque centrale étrangère d'émission est une banque qui est désignée comme autorité principale, par la loi ou un gouvernement, autre que le gouvernement lui-même, pour émettre des instruments destinés à circuler en tant que monnaie. Une telle banque est en général dépositaire des réserves bancaires du pays en vertu des lois duquel elle est établie. La Banque des règlements internationaux est considérée comme une banque centrale étrangère d'émission.

Une banque centrale étrangère d'émission doit fournir le formulaire W-8EXP pour faire reconnaître son éligibilité pour l'exonération de retenue pour les paiements exonérés d'impôt au titre de la section 892 ou de la section 895.

Institution financière étrangère (FFI). Une institution financière étrangère (FFI) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

Personne étrangère. Une personne étrangère désigne un étranger non résident, une entreprise étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère, un gouvernement étranger, un organisme étranger, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'un territoire américain, et toute autre personne qui n'est pas une personne américaine. Elle correspond aussi à la filiale ou au bureau étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la filiale étrangère est un intermédiaire qualifié. En général, un paiement à une filiale américaine d'une personne étrangère est un paiement à une personne étrangère.

Gouvernement étranger. Au titre du chapitre 3, un gouvernement étranger désigne uniquement les parties intégrantes ou les entités contrôlées d'un souverain étranger tel que défini par la section 1.892-2T des Règlements temporaires. Des définitions similaires s'appliquent au titre du chapitre 4 conformément à la section 1.1471-6(b) des Règlements.

Une partie intégrante d'un souverain étranger désigne, d'une manière générale, toute personne, tout corps de personnes, tout organisme, toute agence, tout bureau, tout fonds, toute filiale, ou tout autre corps, quel que soit son appellation, représentant une autorité dirigeante d'un pays étranger. Les revenus nets de l'autorité dirigeante doivent être crédités à son propre compte ou à d'autres comptes appartenant au souverain étranger et ne doivent en aucun cas bénéficier à une personne privée.

Une entité contrôlée d'un souverain étranger désigne une entité distincte par sa constitution du souverain étranger ou qui représente a minima une entité juridique différente uniquement si :

- Elle est totalement détenue et contrôlée par le souverain étranger, de manière directe ou indirecte, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités contrôlées.
- Elle est établie en vertu des lois du souverain étranger qui la détient.
- Ses revenus nets sont crédités à son propre compte ou à d'autres comptes appartenant au souverain étranger et ne bénéficient en aucun cas à une personne privée.
- Ses actifs reviennent au souverain étranger au moment de sa dissolution.

Une entité contrôlée d'un souverain étranger désigne également une fiducie de retraite tel que défini par la section 1.892-2T(c) des Règlements temporaires et peut inclure une banque centrale étrangère d'émission dans la mesure où elle est totalement détenue par un souverain étranger.

Un gouvernement étranger doit fournir le formulaire W-8EXP pour faire reconnaître son éligibilité pour l'exonération de retenue pour les paiements exonérés d'impôt au titre de la section 892 ou pour faire établir son statut en tant que bénéficiaire effectif exonéré.

Accord intergouvernemental (IGA). Un IGA peut être de modèle 1 ou 2. Pour obtenir la liste des juridictions bénéficiant d'un IGA applicable de modèle 1 ou 2, consultez la liste des juridictions à l'adresse www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Un **IGA de modèle 1** correspond à un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs de ses agences afin de mettre en œuvre la FATCA ; cet accord induit la remise de rapports par les FFI à ce gouvernement étranger ou à ses agences, permettant ainsi l'échange automatique des informations déclarées avec l'IRS. Une FFI située dans une juridiction IGA de modèle 1 qui effectue un reporting sur les comptes auprès du gouvernement de la juridiction s'appelle une **FFI à modèle de reporting 1**.

Un **IGA de modèle 2** correspond à un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs de ses agences afin de mettre en œuvre la FATCA (loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers) ; cet accord induit la remise de rapports par les FFI directement à l'IRS conformément aux exigences d'un accord FFI et aussi l'échange d'informations entre ce gouvernement étranger ou ses agences et l'IRS. Une FFI située dans une juridiction IGA de modèle 2 qui a signé un accord FFI relativement à une filiale est une FFI participante, mais elle peut être désignée par **FFI à modèle de reporting 2**.

Organisme international. Au titre du chapitre 3, un organisme international désigne tout organisme international public en droit de bénéficier de privilèges, d'exonérations et d'immunités en vertu du International Organizations Immunities Act (Loi sur l'immunité des organismes internationaux) (22 U.S.C. 288-288(f)). Pour être qualifié d'organisme international, les États-Unis doivent en général participer à l'organisme en vertu d'une convention ou d'une loi adoptée par le Congrès autorisant une telle participation.

Un organisme qui est considéré comme un organisme international au titre du chapitre 3 est également considéré comme un organisme international au titre du chapitre 4.

Au titre du chapitre 4, un organisme international désigne également tout organisme intergouvernemental ou supranational qui est composé majoritairement de gouvernements étrangers, qui est reconnu comme un organisme intergouvernemental ou supranational au titre d'une loi étrangère identique à la loi 22 U.S.C. 288-288(f) ou qui dispose d'un accord de siège en vigueur avec un gouvernement étranger, et dont la jouissance des revenus ne revient pas à des personnes privées.

FFI participante. Une FFI participante est une FFI qui accepte de respecter les termes d'un accord FFI s'agissant de toutes les filiales de la FFI autres que celles constituant une FFI déclarante de modèle 1 ou une filiale américaine. Le terme « FFI participante » englobe aussi une FFI à modèle de reporting 2 et une filiale QI d'une institution financière américaine, sauf si cette filiale est une FFI à modèle de reporting 1.

Personne américaine spécifiée. Une personne américaine spécifiée correspond à toute personne américaine autre qu'une personne identifiée dans la section 1.1473-1(c) des Règlements.

Propriétaire américain significatif. Un propriétaire américain significatif (tel que décrit par la section 1.1473-1(b) des Règlements) désigne toute personne américaine spécifiée qui :

- détient, directement ou indirectement, plus de 10 % (des droits de vote ou de la valeur) des actions d'une entreprise étrangère ;
- détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des profits ou des participations au capital dans une société de personnes étrangère ;
- est considérée comme le propriétaire d'une portion quelconque d'une fiducie étrangère au titre des sections 671 à 679 ; ou
- détient, directement ou indirectement, un intérêt bénéficiaire dans une fiducie supérieur à 10 %.

Institution financière territoriale. Le terme « Institution financière territoriale » désigne une institution financière qui est enregistrée ou établie en vertu des lois de tout territoire des États-Unis. Cependant, une entité d'investissement qui n'est pas aussi un établissement dépositaire, un établissement de conservation ou une compagnie d'assurances spécifiée n'est pas considérée comme une institution financière territoriale.

Paiement soumis à retenue. Le terme « Paiement soumis à retenue » désigne une somme soumise à retenue à la source au titre du chapitre 4 ainsi que décrit précédemment dans la partie *Montants soumis à retenue*. Consultez également la section 1.1473-1(a) des Règlements pour connaître la définition de « Paiement soumis à retenue ».

Agent chargé de la retenue. Une personne, qu'elle soit d'origine américaine ou étrangère, qui contrôle, reçoit, détient, collecte ou paye un revenu FDAP d'origine américaine soumis aux retenues du chapitre 3 ou 4 est un agent chargé de la retenue. L'agent chargé de la retenue peut être un individu, une entreprise, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris (mais sans limitation) tout intermédiaire étranger, toute société de personnes étrangère, ou toute filiale américaine de certaines banques et compagnies d'assurance étrangères.

Instructions spécifiques

Partie I — Identification du bénéficiaire effectif

Avant de compléter la Partie I, remplissez le Document préliminaire destiné aux gouvernements étrangers, aux organismes internationaux, et aux banques centrales étrangères d'émission, que vous trouverez ci-après, afin de

déterminer si les sommes perçues sont ou seront exonérées de l'impôt américain au titre de la section 892 ou 895 et de retenue au titre des sections 1441 et 1442. À partir des résultats de ce document préliminaire, cochez la case appropriée à la ligne 3 et dans la Partie II. Ne fournissez pas le document préliminaire à l'agent chargé de la retenue. Conservez-le à la place dans vos dossiers.

Ligne 1. Inscrivez le nom complet de l'organisme.

Ligne 2. Inscrivez le nom du pays en vertu des lois duquel le gouvernement étranger ou tout autre organisme étranger a été créé, ou est enregistré, établi, ou géré.

Ligne 3. Cochez la case qui s'applique. Une banque centrale étrangère d'émission (totalement détenue par un souverain étranger) doit cocher la case « Gouvernement étranger ». Si vous êtes une fondation privée étrangère, vous devez cocher la case « Fondation privée étrangère » plutôt que la case « Organisme étranger exonéré d'impôt ».

Ligne 4. Cochez la case qui s'applique à votre statut au titre du chapitre 4 (le cas échéant). Vous êtes tenu d'indiquer un statut au titre du chapitre 4 si vous êtes bénéficiaire d'un paiement soumis à retenue ou si vous détenez un compte auprès d'une FFI qui demande ce formulaire. Consultez la section 1.1471-3(a) des Règlements pour connaître la définition du terme « Bénéficiaire » au titre du chapitre 4. En cochant une case sur cette ligne, vous certifiez que vous remplissez les conditions de cette classification et, dans l'hypothèse où vous faites valoir un statut en tant que bénéficiaire effectif exonéré, que vous êtes le bénéficiaire effectif des paiements dont ce formulaire fait mention au titre du chapitre 4.



Pour certains statuts au titre du chapitre 4, vous êtes tenu de remplir une ligne supplémentaire de ce formulaire qui certifie que vous remplissez les conditions du statut indiqué à la ligne 4 (tel que défini par la section 1.1471-5 ou 1.1471-6 des Règlements, ou par un IGA applicable). Assurez-vous de remplir la partie nécessaire de ce formulaire avant de le signer et de le transmettre à l'agent chargé de la retenue.



Si vous ne confirmez pas votre statut au titre du chapitre 4, le présent formulaire W-8EXP ne sera pas valide au titre du chapitre 4 dans l'hypothèse où vous percevriez dans le futur un paiement soumis à retenue. Par exemple, si vous ne confirmez pas votre statut au titre du chapitre 4 parce que les seuls paiements que vous percevez de l'agent chargé de la retenue concernent des obligations reposant sur une « clause de grand-père » tel que décrit par la section 1.1471-2(b) des Règlements, vous devrez soumettre à nouveau le formulaire W-8EXP et confirmer votre statut au titre du chapitre 4 dans l'hypothèse où vous percevriez un paiement soumis à retenue dans le futur. Même si vous n'y êtes pas tenu, vous pouvez décider de confirmer votre statut au titre du chapitre 4 pour ne pas avoir à soumettre à nouveau le formulaire W-8EXP à l'agent chargé de la retenue. Consultez la section « Expiration du formulaire W-8EXP » ci-dessus.

Ligne 5. L'adresse permanente d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, ou d'une banque centrale étrangère d'émission est celle de son bureau principal. Pour tous les autres organismes, l'adresse permanente est l'adresse du pays dont l'organisme déclare être le résident au titre de l'impôt. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution

financière, d'une boîte postale ou une adresse utilisée uniquement pour la transmission du courrier sauf s'il s'agit de la seule adresse permanente que vous utilisez et qu'elle apparaît dans les documents officiels de votre organisme comme votre adresse légale.

Ligne 6. Inscrivez l'adresse postale uniquement si elle est différente de celle de la ligne 5.

Ligne 7. Un numéro d'identification de contribuable (TIN) américain désigne un numéro d'identification d'employeur (EIN). Un TIN américain est en général requis si vous faites valoir une exonération ou un taux réduit de retenue reposant uniquement sur votre demande d'un statut permettant une exonération d'impôt au titre de la section 501(c) ou d'un statut de fondation privée. Utilisez le formulaire SS-4 pour obtenir un EIN.

Ligne 8a. Si l'organisme s'est inscrit auprès de l'IRS en tant que FFI participante (y compris une FFI à modèle de reporting 2), FFI enregistrée et réputée conforme (y compris une FFI à modèle de reporting 1), ou une NFFE à reporting direct, cochez la case « GIIN » et fournissez votre GIIN. Pour les paiements effectués avant le 1er janvier 2015, un formulaire W-8EXP fourni par une FFI déclarante de modèle 1 n'a pas à inclure un GIIN. Pour les paiements effectués avant le 1er janvier 2016, une NFFE parrainée à reporting direct peut fournir le GIIN de son entité parraine.

Ligne 8b. Si vous fournissez ce formulaire W-8EXP pour vous faire enregistrer en tant que titulaire de compte (selon la définition donnée à cette expression dans la section 1.1471-5(a)(3) des Règlements) s'agissant d'un compte financier (selon la définition de la section 1.1471-5(b) des Règlements) que vous détenez dans le bureau américain d'une institution financière (y compris une filiale américaine d'une FFI) et que vous percevez un revenu de source américaine déclarable sur un formulaire 1042-S associé au présent formulaire, vous devez indiquer le TIN que vous a délivré la juridiction dans laquelle vous êtes un résident fiscal figurant à la ligne 5, sauf si :

- vous n'avez pas reçu de TIN (y compris lorsque l'absence de TIN est due au fait que la juridiction n'en attribue pas), ou si
- vous vous êtes correctement identifié en tant que gouvernement étranger, banque centrale étrangère d'émission, organisme international ou gouvernement d'un territoire américain à la ligne 3.

Si vous fournissez ce formulaire pour faire enregistrer un compte financier décrit ci-avant mais que vous n'indiquez aucun TIN à la ligne 8b, et que vous n'êtes pas un gouvernement étranger, une banque centrale étrangère d'émission, un organisme international ou un gouvernement d'un territoire américain, vous devez expliquer à l'agent chargé de la retenue la raison pour laquelle vous n'avez pas reçu de TIN. En l'occurrence, l'explication doit prendre la forme d'une déclaration selon laquelle vous n'avez aucune obligation légale d'obtenir un TIN dans votre juridiction de résidence fiscale. L'explication peut être rédigée soit à la ligne 8b, soit dans les marges du formulaire, soit encore sur une feuille séparée qui sera jointe à ce formulaire. Si vous rédigez l'explication sur la ligne 8b, vous pouvez vous contenter de la formule « not legally required » (« non obligatoire d'un point de vue légal »). N'écrivez pas « not applicable » (« sans objet »).

Ligne 9. Cette ligne peut être utilisée par le déclarant du

formulaire W-8EXP ou par l'agent chargé de la retenue auquel il est adressé en vue d'inclure toutes les informations de référence nécessaires ou utiles à l'agent chargé de la retenue pour remplir ses obligations. Par exemple, un déclarant peut utiliser la ligne 9 afin d'indiquer le nom et le numéro du compte pour lequel il fournit le formulaire.

Partie II — Déclaration de qualification pour le statut au titre du chapitre 3



Vous n'êtes pas tenu de compléter une déclaration de qualification au titre du chapitre 3 si vous soumettez ce formulaire pour documenter votre statut au titre du chapitre 4 et que vous ne percevez pas de paiement soumis à retenue au titre du chapitre 3. Cependant, dans ce cas, vous pouvez également fournir le formulaire W-8BEN-E pour documenter votre statut au titre du chapitre 4.

Ligne 10. Tous les gouvernements étrangers faisant valoir l'application de la section 892 doivent cocher la case 10a, ainsi que la case 10b ou 10c selon le cas. Inscrivez le nom du pays du souverain étranger à la ligne 10b (si l'entité est une partie intégrante d'un gouvernement étranger) ou à la ligne 10c (si l'entité est une entité contrôlée). Une banque centrale d'émission (totalement détenue par un souverain étranger) doit cocher la case 10c.

Ligne 11. Cochez cette case si vous êtes un organisme international. En cochant cette case, vous affirmez que toutes les déclarations faites à la ligne 11 sont correctes.

Ligne 12. Cochez cette case si vous êtes une banque centrale étrangère d'émission au titre du chapitre 3 (consultez les définitions) qui n'est pas totalement détenue par un souverain étranger. En cochant cette case, vous affirmez que toutes les déclarations faites à la ligne 12 sont correctes.

Ligne 13. Si vous êtes un organisme étranger exonéré d'impôt, vous devez joindre une déclaration détaillant tous les revenus prévus au titre de la section 512 en calculant vos revenus imposables issus d'une autre activité.

Case 13a. Cochez cette case si vous avez reçu une lettre de détermination de l'IRS. Inscrivez la date de la lettre de détermination de l'IRS.

Case 13b. Cochez cette case si vous n'avez pas de lettre de détermination de l'IRS, mais que vous fournissez un avis rendu par un avocat américain concluant que vous êtes un organisme tel que décrit par la section 501(c).

Case 13c. Si vous êtes un organisme au titre de la section 501(c)(3), cochez cette case si vous n'êtes pas une fondation privée. Vous devez annexer au certificat de retenue un affidavit spécifiant des faits suffisants concernant vos opérations et votre structure pour permettre à l'IRS de déterminer si vous avez la qualité d'organisme tel que décrit par la section 509(a)(1), (2), (3), ou (4). Consultez le Revenue Procedure 92-94, 1992-2 C.B. 507 (Procédure relative aux revenus), section 4, afin d'obtenir des informations sur la préparation de l'affidavit pour les organismes étrangers équivalents aux organismes caritatifs publics américains.

Case 13d. Cochez cette case si vous êtes un organisme au titre de la section 501(c)(3) et que vous êtes une fondation privée tel que décrit par la section 509.

Ligne 14. Cochez cette case si vous êtes un gouvernement d'un territoire américain. En cochant cette case, vous affirmez que les déclarations faites à la ligne 14 sont correctes.

Partie III — Déclaration de qualification pour le statut au titre du chapitre 4



Vous n'êtes pas tenu de remplir une déclaration de qualification au titre du chapitre 4 si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un paiement soumis à retenue ou si vous ne détenez pas de compte auprès d'une FFI qui demande ce formulaire.

Ligne 15. Cochez cette case pour indiquer que vous êtes considéré comme une FFI non déclarante au titre d'un IGA applicable (tel que défini dans la section « IGA »). Vous devez identifier l'IGA applicable en inscrivant le nom de la juridiction où cet IGA est appliqué avec les États-Unis. Vous devez aussi fournir à l'agent chargé de la retenue la classe de l'entité tel que décrit dans l'annexe II de l'IGA applicable à votre statut. Si vous êtes une FFI considérée comme une FFI enregistrée et réputée conforme au titre d'un IGA applicable de modèle 2, vous devez fournir votre GIIN dans le champ prévu.

Ligne 16. Cochez cette case si vous êtes une institution financière territoriale. En cochant cette case, vous affirmez que les déclarations de la ligne 16 sont correctes.

Ligne 17. Cochez cette case si vous êtes un gouvernement étranger, un gouvernement d'un territoire américain, ou une banque centrale étrangère d'émission comme défini au chapitre 4 (consultez la section 1.1471-6 des Règlements). En cochant cette case, vous affirmez que les déclarations faites à la ligne 17 sont correctes.

Ligne 18. Cochez cette case si vous êtes un plan de retraite exonéré d'un gouvernement étranger tel que défini au chapitre 4. En cochant cette case, vous affirmez que toutes les déclarations faites à la ligne 18 sont correctes.

Ligne 19. Cochez cette case si vous êtes un organisme au titre de la section 501(c) autre qu'une compagnie d'assurances tel que décrit par la section 501(c) (15). En cochant cette case, vous affirmez que les déclarations faites à la ligne 19 sont correctes.

Ligne 20. Cochez la case 20a si vous êtes une NFFE passive. Si vous n'avez pas de propriétaire américain significatif, cochez la case 20b. Si vous avez des propriétaires américains significatifs, vous devez fournir une déclaration pour les informations demandées à la ligne 20c.

Ligne 21. Cochez la case 21 si vous êtes une NFFE parrainée à reporting direct. Fournissez le nom de votre entité parraine dans l'espace prévu. En cochant cette case, vous affirmez que les déclarations faites à la ligne 21 sont correctes.

Partie IV – Certification

Le formulaire W-8EXP doit être signé et daté par un agent autorisé du gouvernement étranger, de l'organisme

international, de la banque centrale étrangère d'émission, de l'organisme étranger exonéré d'impôt, de la fondation privée étrangère, ou du gouvernement d'un territoire américain, selon le cas. En signant le formulaire W-8EXP, le représentant, le dirigeant ou l'agent autorisé accepte aussi de fournir un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours après un changement de circonstances rendant caduques les informations du formulaire (sauf si aucun paiement ne doit être effectué à l'organisme par l'agent chargé de la retenue dans le futur). Le représentant, le dirigeant ou l'agent autorisé doit également cocher la case pour certifier qu'il a la capacité de signer au nom de l'organisme.

Un agent chargé de la retenue peut éventuellement vous autoriser à fournir ce formulaire avec une signature électronique. Cette signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne habilitée à le faire (par exemple à l'aide d'un tampon horodateur et d'une déclaration selon laquelle le formulaire a été signé de manière électronique). Le simple fait de taper votre nom à la ligne de signature ne constitue pas en soi une signature électronique.

Paperwork Reduction Act Notice (Loi sur la réduction des formalités administratives).

Nous demandons que les informations indiquées sur ce formulaire prennent en compte les lois du Code des impôts des États-Unis. Vous êtes tenu de donner ces informations. Nous en avons besoin pour garantir que vous vous conformez à la loi et pour nous permettre de calculer et de percevoir le montant d'impôt approprié.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les informations demandées sur un formulaire soumis au Paperwork Reduction Act Notice (Loi sur la réduction des formalités administratives), sauf si le formulaire indique un numéro de contrôle OMB valide. Les registres ou les enregistrements relatifs à un formulaire ou ses instructions peuvent être conservés aussi longtemps qu'ils demeurent pertinents en regard de l'une des lois du Code des impôts. En général, les déclarations d'impôt et les informations retournées sont confidentielles, comme le prévoit la section 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et soumettre ce formulaire peut varier en fonction des circonstances individuelles. Le temps moyen estimé est le suivant :

Gestion des documents : 6 heures, 42 minutes ;
Compréhension de la loi ou du formulaire : 5 heures, 18 minutes ;
Préparation et soumission du formulaire : 8 heures, 2 minutes.

Si vous avez des commentaires sur la précision de ces estimations de temps ou des suggestions pour simplifier ce formulaire, nous serions heureux de les connaître. Vous pouvez nous envoyer vos commentaires à [IRS.gov/FormComments](https://www.irs.gov/FormComments). Vous pouvez écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. N'envoyez pas le formulaire W-8EXP à ce bureau. Vous devez le donner à votre agent chargé de la retenue.



DOCUMENT PRÉLIMINAIRE DESTINÉ AUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX, ET AUX BANQUES CENTRALES ÉTRANGÈRES D'ÉMISSION

(Ne pas fournir à l'agent chargé de la retenue.)

Complétez ce document préliminaire pour déterminer si les sommes perçues sont ou seront exonérées de l'impôt américain au titre de la section 892 ou de la section 895 et de retenue au titre des sections 1441 et 1442.

- Gouvernements étrangers et banques centrales étrangères d'émission : commencez par la question 1.
- Organismes internationaux : passez directement à la question 6.

GOUVERNEMENT ÉTRANGER		Oui	Non
1 a	Le gouvernement étranger est-il une partie intégrante d'un souverain étranger (consultez la Partie Définitions) ? (Si la réponse est « Oui », passez à la question 4. Si la réponse est « Non », veuillez répondre à la question 1b.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b	Le gouvernement étranger est-il une entité contrôlée d'un souverain étranger (consultez la Partie Définitions) ? (Si la réponse est « Oui », veuillez répondre à la question 2a. Si la réponse est « Non », passez à la question 7a.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 a	L'entité contrôlée est-elle une banque centrale étrangère d'émission (consultez la Partie Définitions) ? (Si la réponse est « Oui », veuillez répondre à la question 2b. Si la réponse est « Non », passez à la question 3.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b	La banque centrale étrangère d'émission opère-t-elle des activités commerciales à l'intérieur des États-Unis ? (Si la réponse est « Oui », veuillez répondre à la question 7a. Si la réponse est « Non », passez à la question 4.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	L'entité contrôlée opère-t-elle des activités commerciales quelque part dans le monde ? (Si la réponse est « Oui », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 892 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI. Si la réponse est « Non », veuillez répondre à la question 4.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Le gouvernement étranger ou la banque centrale étrangère d'émission (totalement détenue par le souverain étranger) perçoit-il/elle des revenus, directement ou indirectement, d'entités commerciales contrôlées ou des revenus dérivés de la cession d'intérêts détenus dans une entité commerciale contrôlée (consultez la Partie Définitions) ? (Si la réponse est « Oui », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 892 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI. Si la réponse est « Non », veuillez répondre à la question 5.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Une partie des revenus perçus par le gouvernement étranger ou la banque centrale étrangère d'émission (totalement détenue par le souverain étranger) provient-elle de sources autres que des investissements aux États-Unis portant sur des actions, des obligations, d'autres titres nationaux (tel que défini par la section 1.892-3T(a)(3) des Règlements temporaires), des instruments financiers mis en place pour l'exécution de politiques gouvernementales financières ou monétaires (tel que défini par les sections 1.892-3T(a)(4) et (a)(5) des Règlements temporaires), ou des intérêts sur des dépôts bancaires aux États-Unis ? (Si la réponse est « Oui », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 892 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI. Si la réponse est « Non », cochez la case appropriée à la ligne 10 du formulaire W-8EXP.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ORGANISME INTERNATIONAL		Oui	Non
6	L'organisme international est-il un organisme auquel participent les États-Unis en vertu d'une convention ou d'une loi adoptée par le Congrès autorisant une telle participation, et auquel le Président des États-Unis a accordé, par décret, la jouissance des privilèges, exonérations et immunités présentés dans le International Organization Immunities Act (Loi sur l'immunité des organismes internationaux) (22 U.S.C. 288, 288e, 288f) ? (Si la réponse est « Oui », cochez la case à la ligne 11 du formulaire W-8EXP. Si la réponse est « Non », les revenus peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas ce formulaire pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

BANQUE CENTRALE ÉTRANGÈRE D'ÉMISSION	Oui	Non
<p>7 a L'entité, qu'elle soit totalement ou partiellement détenue par le souverain étranger, est-elle une banque centrale étrangère d'émission ? (Si la réponse est « Oui », veuillez répondre à la question 7b. Si la réponse est « Non », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 895 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI.)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>b Les revenus perçus par la banque centrale étrangère d'émission proviennent-ils de sources autres que des obligations des États-Unis (ou de l'une de ses agences ou filiales) ou des intérêts sur des dépôts réalisés auprès de personnes opérant dans le secteur bancaire ? (Si la réponse est « Oui », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 895 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI. Si la réponse est « Non », veuillez répondre à la question 7c.)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>c Les obligations des États-Unis (ou de l'une de ses agences ou filiales) ou les dépôts bancaires possédés par la banque centrale étrangère d'émission sont-ils détenus pour, ou en lien avec, l'exploitation de fonctions bancaires commerciales ou d'autres activités commerciales par la banque centrale étrangère d'émission ? (Si la réponse est « Oui », les revenus ne sont pas exonérés d'impôt au titre de la section 895 et peuvent être soumis à retenue. Ne complétez pas le formulaire W-8EXP pour ces revenus. Complétez à la place le formulaire W-8BEN-E ou W-8ECI. Si la réponse est « Non », cochez la case à la ligne 12 du formulaire W-8EXP.)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>